

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 décembre 2024	
Date de la convocation : 03/12/2024	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de votants : 14 Nombre de procuration : 1
L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme JASMIN Emmanuelle, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
Secrétaire de séance : M. POYAUX Jean-Michel	Absent(s) : Mme GUIGNARD Marie-France donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024
- Décisions et commande publique
- Logements séniors : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Tarifs de location des salles 2025
- Dépenses d'investissement 2025, décisions modificatives, subvention budget annexe
- SIEDS - Convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux
- CDG79 - Adhésion au marché pour la mission de délégué à la protection des données
- Projet de plantations étang des Echalans
- Informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2024 (D64.2024)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2024.

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions
- de la commande publique

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SENIORS - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D65.2024)

Monsieur le Maire rappelle que la construction des huit logements répond à une attente forte de la population, et plus particulièrement des séniors, en termes de logements adaptés au vieillissement des habitants. Ce projet doit permettre d'offrir une excellente accessibilité aux services, d'améliorer leur vie sociale et de préserver leur autonomie.

Une réflexion globale a été engagée depuis plusieurs années afin de définir la meilleure réponse à apporter à cette demande.

Plusieurs visites d'études ont été organisées avec le Pays de Gâtine afin d'aller voir des projets déjà réalisés. Ces visites ont permis d'affiner le projet.

Conscients des enjeux importants autour de la consommation foncière, le choix s'est porté sur la construction de huit logements sur deux parcelles viabilisées du lotissement communal permettant de contribuer à l'effort de densification urbaine du prochain PLUI de la Communauté de communes.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement, l'estimation prévisionnelle établie par la SARL Architecture FARDIN et le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Terrain	52 497,50	DETR (21,94%)	300 000,00
Coût construction	1 033 900,00	Prêt CARSAT	500 000,00
Aménagements extérieurs	109 200,00	Prêt PLS	640 000,00
Frais annexes	171 636,60	Autofinancement (4,68%)	63 957,51
Total HT	1 367 234,10		
TVA 10%	136 723,41		
Total TTC	1 503 957,51	Total TTC	1 503 957,51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet tel qu'il lui est présenté ainsi que le plan de financement proposé
- constate que la dépense prévisionnelle est évaluée à 1 367 234,10 euros HT
- sollicite auprès de Madame la Préfète l'inscription de ces travaux au programme de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'année 2025 – catégorie 5.1
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet, à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture, à solliciter toutes aides financières complémentaires possibles concernant cette opération

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES (D66.2024)

Monsieur le Maire informe que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2009. Cette mise à jour avait permis d'identifier 21 502 m de voies communales.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ;
Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le classement des voies communales tel que mentionné dans le tableau joint et fixe à **23 845 m** la longueur totale des voies communales recensées.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES AU 01/01/2025 (D67.2024)**SALLE SOCIO-EDUCATIVE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réviser et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- <u>Grande salle 1 + petite salle 2</u>	Commune	Hors commune
Location 1 journée – Matinée ou soirée	210 Euros	372 Euros
Utilisation cuisine	55 Euros	126 Euros
Location 1 journée – Matinée et soirée	241 Euros	418 Euros
Utilisation cuisine	85 Euros	149 Euros
Location 2 journées, cuisine comprise	349 Euros	636 Euros
Etat des lieux sortant non conforme	300 Euros	300 Euros
- <u>Petite salle 2</u>		
Location 1 journée	78 Euros	208 Euros
Location courte durée – sépulture	26 Euros	26 Euros
Utilisation cuisine	55 Euros	126 Euros
Location 2 journées, cuisine comprise	196 Euros	454 Euros
Etat des lieux sortant non conforme	150 Euros	150 Euros
- <u>Concours de cartes - loto</u>	Commune	Hors commune
Grande salle 1	73 Euros	} 260 Euros
Petite salle 2	33 Euros	
Utilisation cuisine	Gratuit	
- Réunion publique petite salle	38 Euros	38 Euros
- Réunion publique grande salle	61 Euros	61 Euros

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/03/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03/07/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires,

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79),

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- d'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES :

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES (D70.2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*

2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

ADHESION AU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) (D71.2024)

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors HPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la Commune de Viennay peut adhérer au lot ° 2. Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Au vu des éléments ci-dessus exposés, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

PROJET DE PLANTATION ETANG DES ECHALANS

Suite à une rencontre avec les Associations l'Abeille du Poitou et Bocage Pays Branché sur le site de l'étang, un partenariat est acté pour la plantation de 458 pieds d'arbres et arbustes mellifères. Compte tenu du chiffrage réalisé, l'Abeille du Poitou participera à hauteur de 1 557 euros pour les plantations et les protections ; la Commune pour 2 040 euros en règlement de la prestation et du paillage. Les plantations seront effectuées en février avec la participation des élèves de CM.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux aux habitants de Viennay aura lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer, la séance est levée à 22h00.

A Viennay, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel POYAUX

Le Maire,

Christophe MORIN